



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 111
publié le 9 mars 2021**

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021-10 AG du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Corinne Valeu, directrice par intérim du Centre Cnam Paris (CCP)4

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n°21-05 F du 4 mars 2021 - Ecole nationale du jeu et des médias interactifs numériques (Enjmin) – Bâtiment Le Nil – Location des espaces7
- Décision tarifaire n°21-06 F du 4 mars 2021 – EPN 13 – TRAVAIL, ORIENTATION, SOCIAL - Tarifs de la Revue Orientation Scolaire et Professionnelle (OSP) 2021-20228

Décision émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2021-10 AG
portant délégation de signature à Madame Corinne Valeu, directrice par intérim
du Centre Cnam Paris (CCP)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22.,

Vu la décision n° 2021-0138 DRH portant nomination de Madame Corinne VALEU en qualité de directrice par intérim du Centre Cnam Paris (CCP),

DÉCIDE :

Article 1. – Désignation du délégataire

Madame Corinne VALEU, directrice par intérim du Centre Cnam Paris (CCP), reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2. – En matière financière :

2.1. – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du Centre Cnam Paris, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.3. – Certification du service fait et les états de liquidation

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant le Centre Cnam Paris, ainsi que les états de liquidation des vacataires.

2.4. – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer:

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du Centre Cnam Paris, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),

- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du Centre Cnam Paris.

2.5. - En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les conventions de formation et de prestations de service concernant le Centre Cnam Paris dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros TTC,
- les états de droit récapitulatifs des droits d'inscription du Centre Cnam Paris,
- les factures relatives aux droits d'inscription.

Article 3. - En matière administrative

Madame Corinne VALEU reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de stage des élèves,
- les conventions de formation professionnelle,
- les certificats de scolarité établis manuellement,
- les attestations de suivi de formation et de fin de formation,
- les documents relatifs aux actions liées au bilan de compétence.

Article 4. - Date d'effet

Le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier Faron, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier Faron

Diffusion :

Madame la directrice par intérim du CCP
Monsieur le directeur général des services
Madame la directrice des affaires financières
Madame la directrice des ressources humaines

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION N° 21-05 F

École nationale du jeu et des médias interactifs numériques (Enjmin)
Bâtiment Le NIL
Location des espaces

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DÉCIDE :

Article 1 : Tarifs pour les extérieurs

Les tarifs de mise à disposition des locaux d'enseignement du Cnam à Angoulême (Cnam-Enjmin) pour l'année 2021 sont fixés ainsi :

Nature de la salle	Tarifs HT 2021 1/2 journée	Tarif TTC 2021 1/2 journée (TVA 20%)	Tarif HT 2021 1 journée	Tarif TTC 2021 1 journée (TVA 20%)
Amphithéâtre	479.16 €	575 €	958.33 €	1 150 €
Atrium	108.33€	130 €	216.66 €	260 €
Salle 70 places	266.66 €	320 €	533.32 €	640 €
Salle 50 places	212.50 €	255 €	425 €	510€
Salle 30 places	162.50 €	195 €	335 €	390 €
Salle 20 places	108.33 €	130 €	216.66 €	260 €

Article 2 :

Ces prix s'entendent hors prestations annexes (ménage spécifique, technicien, mise à disposition de matériel informatique, agents de surveillance et de sécurité en dehors des heures d'ouverture de l'école), qui seront réglées en sus.

Article 3 :

Mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre aux Ecoles du Campus de l'image (CREADOC, CEPE, EESI, EMCA, HUMAN ACADEMY, L'ATELIER, LISA, IUT, le Conservatoire Gabriel Fauré du Grand Angoulême) et de la salle de réunion à MAGELIS - hors prestations annexes (cf article 2), en fonction des disponibilités et des horaires d'ouverture du Cnam-Enjmin.

Article 4 :

Un demi-tarif peut être appliqué aux collectivités territoriales, partenaires du Cnam.

Article 5 :

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2021

IMPUTATION DE LA RECETTE : ASP50

Fait à Paris, le 4 MARS 2021
Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION TARIFAIRE N° 21-06 F

EPN 13 - TRAVAIL, ORIENTATION, FORMATION, SOCIAL

Tarifs de la Revue Orientation Scolaire et Professionnelle (OSP) 2021-2022

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers,

Vu le règlement intérieur Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 : Tarifs de la Revue Orientation Scolaire et Professionnelle (OSP) du 01/01/2021 au 31/12/2022, pour un abonnement annuel (soit 4 numéros) :

Édition Numérique + Papier	France	UE & Suisse	Ouverture & reste du monde
Particuliers	118 €	124 €	139 €
Institutions ¹	156 €	164 €	185 €

Édition Papier	France	UE & Suisse	Ouverture & reste du monde
Particuliers	112 €	118 €	132 €
Institutions ¹	149 €	156 €	176 €

Édition Numérique	France	Étranger (y compris UE & Suisse)
Particuliers	99 €	109 €
Institutions ¹	119 €	129 €

- Vente au numéro (papier uniquement) : 30 € ; frais de port variables selon le poids et la quantité de revues achetées
- Vente au numéro (papier uniquement) pour les étudiants et personnels du Cnam : 22,50 €
- Vente à l'article (numérique uniquement) : 12 €
- Tarif réduit de 50 % sur les abonnements pour les étudiants et pour les personnels du Cnam
- Tarif réduit de 10 % sur les abonnements « Institutions » pour les agences d'abonnement et les librairies : agences de presses notamment : Ebsco, Prenax, France Publication, LM Informations, C.I.D, etc.

¹ Autres que particuliers : CIO, CIBC, universités, établissements d'enseignement, Pôle Emploi et autres services publics ou entreprises ...

Abonnement numérique « Grands comptes » pour les institutions :

- Tarif réduit de 10% pour 10 à 20 abonnements groupés
- Tarif réduit de 20% pour 20 à 50 abonnements groupés
- Tarif réduit de 30% pour 50 à 100 abonnements groupés
- Tarif réduit de 40% pour plus de 100 abonnements groupés

Article 2 – Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 4 MARS 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 13